

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juillet 2012

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-7-2-13

Service consulté

SOCIÉTÉ DE L'AÉROPORT DE COLMAR : SOUTIEN DANS LE CADRE DE SON DÉVELOPPEMENT

Résumé : Il vous est proposé d'attribuer à la Société de l'Aéroport de Colmar une subvention d'investissement d'un montant maximal de 99 500 € au titre de 2012 dans le cadre d'investissements à réaliser pour maintenir l'aéroport de Colmar à un niveau attractif.

CONTEXTE

L'aéroport de COLMAR, créé par les troupes alliées, a été acquis par la Ville de Colmar et ouvert à la circulation aérienne en 1953 aux seuls besoins de l'aviation légère et sportive.

Ceci explique la présence et le développement d'associations sportives (Aéroclub ASSACMA et Aéro Retro Club (Vole à moteur), Centre Inter Club Vélivole Vosges Alsace (Vol à Voile), Société Alsace Liberté (Parachutisme), Aéromodèle Club Jean Mermoz (Aéromodélisme), REVA (patrouille acrobatique).

L'activité économique de l'aéroport se développe à partir des années 1970 (piste en dur, système d'atterrissage aux instruments) puis, dans les années 1990, s'oriente vers l'aviation d'affaires et commerciale grâce aux investissements financés par l'ensemble des acteurs publics (CCI, Etat, Région, Conseil Général du Haut-Rhin). Ces investissements ont notamment permis l'accueil des vols d'Air France et d'Air inter lors de la réfection des pistes de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en 1991 et en 2000.

Aujourd'hui, l'aéroport de Colmar est le seul aéroport d'Alsace ouvert 24 heures sur 24 ce qui lui confère un positionnement particulier et une offre complémentaire aux plateformes aéroportuaires de BALE-MULHOUSE et de STRASBOURG-ENTZHEIM :

- spécialisation sur l'aviation d'affaires nationale et internationale ;
- transport d'organes et vols sanitaires ;
- base d'entraînement et point d'avitaillement de la protection civile ;
- accueil de personnalités (Chef d'Etat et de Gouvernement...)
- délestage de Bâle-Mulhouse lors d'événements mondiaux (ex : Basel Word, Art Basel) ;
- transfert de Strasbourg-Entzheim lors des grands travaux de réfection des pistes ;
- unique point de départ en horaire décalé pour les clubs sportifs lors de compétitions internationales, notamment à BALE.

Plusieurs sociétés sont présentes sur le site : Airailes (compagnie de transport aérien), Hélicoptères (circuits touristiques, écolage et travail aérien en hélicoptère), Alsace Air Maintenance (maintenance d'aéronefs), AUL Formation (Ecole de pilotage d'ULM), Alsaflly et CBM Formation (circuits touristiques, écolage et travail aérien en ULM).

En 2011, 35 291 mouvements ont été enregistrés dont 3 358 mouvements d'affaires (cette activité a connu une progression de 33,4 % par rapport à 2010).

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Ville de COLMAR a mis en place des délégations de service public (DSP) avec la société de l'Aéroport de Colmar (ADC).

La délégation actuelle court jusqu'au 16 juin 2015.

Le cœur de la stratégie d'ADC est l'accueil de l'aviation d'affaires.

ADC a déjà engagé de nombreux travaux qui ont été soit autofinancés soit réalisés par voie d'emprunt pour un montant total de 1 148 000 €HT. Ces travaux et la qualité des services rendus ont permis d'obtenir le label FRENCH BUSINESS AIRPORT délivré par l'Européen Business Aviation Association (EBAA).

Les résultats d'exploitation de la société sont aujourd'hui équilibrés grâce aux subventions de fonctionnement perçues par les collectivités locales. (La Région Alsace verse annuellement par le biais du Grand Pays de Colmar une subvention de fonctionnement de 40 K€. La participation annuelle de fonctionnement attribuée par le Conseil Général depuis 2003 s'est élevée à 30 K€ et est passée à 40 K€ en 2011).

PROJET

ADC envisage de procéder à :

- la rénovation du rez-de-chaussée de l'aérogare estimée à 450 K€ HT et destinée à mettre cet équipement au standard requis pour l'accueil de l'aviation d'affaires et indispensable pour répondre au label « French Business Airport » ;
- la réfection d'un bâtiment annexe (B3) évalué à 54 K€ HT en perspective du développement des sociétés basées sur le site et de l'accueil d'une école de pilotes de ligne.

Le coût global des investissements s'élève ainsi à 504 K€ HT. Ces investissements seront amortis selon les règles de la comptabilité privée indépendamment de la durée de la DSP. En fin de contrat les amortissements non échus sont à la charge du délégant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• CCI de Colmar et du Centre Alsace	100 000 € (19,84 %)
• Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC)	55 000 € (10,91 %)
• Grand Pays de Colmar (GPC)	25 000 € (4,96 %)
• Région Alsace (*)	151 200 € (30 %)
• Département du Haut-Rhin	99 500 € (19,74 %)
• ADC	73 300 € (14,55 %)

(*) Soutien dans le cadre de la convention intégrée de développement durable

A ce jour la CCI, la CAC, le GPC et la Région ont émis un avis favorable.

Les travaux devraient démarrer en septembre 2012.

Le Département est sollicité pour participer à cet investissement à hauteur de 99 500 €.

L'aéroport est situé au cœur du Centre Alsace et a largement participé à l'implantation et au développement de nombreux leaders industriels qui y ont basé leur aéronef d'affaires ou utilisent ses services (Cuisines SCHMIDT, KNAUF, LIEBHERR, Soudage Automatique, PSA, MARK IV...).

Il est manifestement devenu un élément structurant en matière d'aménagement du territoire avec un impact réel sur le développement économique et un atout significatif pour attirer les investisseurs.

Enfin, il constitue une des portes d'entrée touristique de l'Alsace lors de l'accueil de personnalités ou de manifestations d'envergure européenne et mondiale largement couverts par les médias.

Le site de COLMAR a donc de réelles chances de développement.

Le soutien à la filière aéronautique est l'un des axes majeurs retenu au titre des Assises Départementales de l'Economie Pour l'Emploi.

Dans ce cadre, le Département a marqué sa volonté d'accompagner les projets relevant de l'aéronautique et de soutenir un secteur d'activités en plein essor en adhérant notamment à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA).

Ainsi au vu de l'ensemble de ces éléments, une suite favorable pourrait être réservée à cette sollicitation.

C'est ainsi que je vous propose :

- d'attribuer à la Société de l'Aéroport de Colmar (ADC) une subvention d'investissement d'un montant maximal de 99 500 € au titre de 2012 dans le cadre des investissements projetés afin de maintenir l'aéroport de Colmar à un niveau attractif,
- de prélever la dépense correspondante sur le programme F224, chapitre 204, fonction 63, nature 20422 du budget départemental,
- d'approuver la convention afférente à établir avec la Société de l'Aéroport de Colmar (ADC) jointe en annexe du présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT
Pour le versement d'une subvention d'investissement
à la Société de l'Aéroport de Colmar
afin de maintenir l'aéroport à un niveau attractif

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,
- Vu la demande de subvention en date du 3 mai 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Société de l'Aéroport de Colmar (ADC) sise 43, route de Strasbourg 68 000 COLMAR représentée par Monsieur Francis MAECHLING, Président

ci-après désigné ADC

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Ville de COLMAR a mis en place des délégations de service public (DSP) avec la Société de l'Aéroport de Colmar (ADC) pour la gestion de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN.

Cette délégation court jusqu'au 16 juin 2015.

Le cœur de la stratégie d'ADC est l'accueil de l'aviation d'affaires.

Les travaux déjà engagés par ADC et la qualité des services rendus ont permis d'obtenir le label FRENCH BUSINESS AIRPORT délivré par l'Européen Business Aviation Association (EBAA).

Pour maintenir cet outil à un niveau attractif, la société ADC a décidé de procéder à :

- la rénovation du rez-de-chaussée de l'aérogare estimée à 450 K€ HT et destinée à mettre cet équipement au standard requis pour l'accueil de l'aviation d'affaires et indispensable pour répondre au label « French Business Airport » ;
- la réfection d'un bâtiment annexe (B3) évalué à 54 K€ HT en perspective du développement des sociétés basées sur le site et de l'accueil d'une école de pilotes de ligne.

L'aérodrome de COLMAR est devenu un élément structurant en matière d'aménagement du territoire avec un impact réel sur le développement économique et un atout significatif pour attirer les investisseurs.

Le soutien à la filière aéronautique est l'un des axes majeurs retenu au titre des Assises Départementales de l'Economie Pour l'Emploi.

Ainsi le Département a marqué sa volonté d'accompagner les projets relevant de l'aéronautique et de soutenir un secteur d'activités en plein essor.

Dans le cadre de cette stratégie de développement économique, le Conseil Général du Haut-Rhin souhaite soutenir le projet d'investissement global de la société ADC.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement de 99 500 € accordée au titre de 2012, à la société ADC au titre des travaux projetés et de préciser les obligations particulières demandées par le Département à ADC au titre de cette contribution.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Le Département du Haut-Rhin alloue à la société ADC une subvention d'investissement maximale de 99 500 € pour 2012 soit 19,74 % de la dépense subventionnable évaluée à 504 000 €. Cette subvention est destinée à contribuer à la rénovation de l'aérogare de l'aérodrome de Colmar et à la réfection d'un bâtiment annexe également implanté dans l'enceinte de l'aéroport, qui permettra le développement des sociétés qui y sont implantées et facilitera l'accueil d'une école de pilotes de ligne.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention d'investissement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2012 sera versée en une seule fois en fin de réalisation des travaux au vu d'un décompte financier avec relevé des paiements certifiés par les représentants légaux d'ADC et copie des factures acquittées.

Si le montant des dépenses réelles attestées par ADC est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, la subvention versée sera réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F224, chapitre 204, fonction 63, nature 20422 du budget départemental et virés au compte de la HSBC Banque 30056 Guichet 00211 Compte 0211 200 2081 Clé 22

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS D'ADC

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

ADC s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, logo, documentation touristique, articles de presse, etc... ADC veillera tout particulièrement à valoriser ce soutien dans les lieux rénovés et dans les documents de communication qu'elle éditera. Ce soutien sera aussi précisé à l'occasion de conférences de presse, inaugurations, etc... qu'elle organisera.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre

forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place sous réserve des prescriptions règlementant l'accès au site, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La durée de validité de la subvention d'investissement est de trois ans à compter de sa notification. Cette subvention est annulée au-delà de ce délai si les pièces justificatives n'ont pas été produites.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ADC de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ADC n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour ADC d'achever son projet.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution d'ADC.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander son remboursement.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président de la Société de l'Aéroport
de Colmar

Le Président du Conseil Général

Monsieur Francis MAECHLING